



# CNPS

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE  
Institution de Prévoyance Sociale régie par la loi N° 99-476 du  
2 août 1999 et par le décret N° 2000-487 du 12 Juillet 2000

## COMMUNIQUE

### A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS

La Direction Générale de la CNPS informe les employeurs que conformément au décret n° 2022-986 du 21 décembre 2022 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, le SMIG passe de 60 000 FCFA à 75 000 FCFA.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dispositions ci-après relatives à l'assiette de cotisations entrent en vigueur :

- Le nouveau salaire mensuel plancher de cotisations sociales (toutes branches confondues) est fixé à **75 000 FCFA** ;
- Le nouveau salaire mensuel plafond de la branche retraite s'établit à **3 375 000 FCFA** ;
- Le nouveau salaire mensuel plafond des autres branches (Assurance Maternité, Prestations Familiales et Accidents du Travail et Maladies Professionnelles), est fixé à **75 000 FCFA**.

La Direction Générale rappelle aux employeurs que les Agences de la CNPS sont à leur disposition pour toutes informations complémentaires ou toute assistance dont ils pourraient avoir besoin.

**LA DIRECTION GÉNÉRALE**